



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### **OBJET :**

RAC – Conventions  
communes/RAC – Reversement  
quote-part dettes communales  
« assainissement collectif » - Le  
Freney et Oz

L'an deux mille douze, le 12 juillet 2012, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Auris en Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT  
BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : A.  
SALVETTI, JL. ARTHAUD CLAVANS : J.LAVAUDANT SIVOM 2  
ALPES : P. BALME, J. COING LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE :  
P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET :  
A.BLETON MIZOEN : A.JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : CA  
ZURCHER, A. BEURRIER VILLARD REYMOND : D. LARTAUD  
SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G.  
STRAPPAZZON LA MORTE : A.MISTRAL, R.MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce nouveau statut implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes.

Monsieur le Président indique également que des emprunts relevant exclusivement de la compétence assainissement collectif exercée par la Régie doivent être transférés des communes à la Régie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupe de travail pour analyse des dettes relatives à l'assainissement s'est réuni le mardi 26 juin 2012 à 18h00 pour étudier les dossiers de chaque commune et intercommunalité étant dans ce cas de figure. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées au bureau SACO du 6 juillet 2012 qui les a validés.

Monsieur le Président rappelle que dans le cas de contrats de prêts intégralement identifiés comme relevant de la compétence assainissement collectif, il s'agira de réaliser un transfert vers la Régie par un avenant au contrat.

Dans le cas de contrats de prêts globaux, il sera d'abord nécessaire de définir la part relevant de l'assainissement collectif afin d'établir une convention pour le remboursement partiel de la dette relative à l'assainissement collectif.

Suite à l'analyse du groupe de travail sur la date et l'avis du bureau SACO, les emprunts justifiés relevant partiellement de l'assainissement collectif sont les suivants :

- **LE FRENEY :**

- Emprunt CA N°009906201 – 340 000 € - Prêt à taux fixe – 20 ans (2007-2006) – taux de 3.97% - Montant échéance annuelle : 24 638.15 € - CRD au 1<sup>er</sup> avril 2012 : 260 712.00 €  
Part de l'assainissement collectif : 50%

- **OZ :**

- Emprunt DEXIA N°MIN198966EUR/0201010/001 – 460 000 € - Prêt à taux fixe – 20 ans (2007-2006) – taux de 3.97% - Montant échéance annuelle : 37580.11 € - CRD au 1<sup>er</sup> avril 2012 : 302 101.47 €  
Part de l'assainissement collectif : 18.8%

Vu les projets de conventions de remboursement partiel des dettes relative à l'assainissement collectif.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de remboursement partiel des dettes communales pour la partie assainissement collectif

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de remboursement partiel des dettes communales pour la partie assainissement collectif

**INDIQUE** que les sommes correspondantes seront prévues annuellement au budget de la Régie d'assainissement collectif du SACO en fonctionnement et investissement

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 12 juillet 2012

Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le .....  
et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410.Z imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®